



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUILLET 2016
18 heures

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
15	12	13

N° 52

Objet :

Révision du Plan Local
d'Urbanisme
Définition des objectifs

L'an deux mil seize et le 26 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ASPRES SUR BUECH, convoqué le 18 juillet 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PINET, Maire.

Présents : MMES DELORME Christine, HARDON Jacqueline MM BRETON Christian, DEGASPERI Pascal, FROGET Alain, GIRARD Joris LOMBARD Yannick, MENUET Jean-Pierre, RICHIARDONE Robert, SIMION Sébastien, TOURTET Gilles.

Absente représentée : MME DURAND Odile (pouvoir à Françoise PINET).

Absentes : MME PIERROT Céline, GAY-PARA Julie

Secrétaire de séance : Madame Christine DELORME

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la commune d'Aspres-sur-Buech est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- que le Conseil Municipal a délibéré en date du 29 octobre 2015, décidant de prescrire la révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme ;
- que la délibération du 29 octobre 2015 a défini les modalités de la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées ;
- que la jurisprudence, depuis un arrêt du Conseil d'Etat du 17 avril 2013, admet que la décision du Conseil Municipal puisse prendre la forme de deux délibérations successives, notifiées conformément aux dispositions de l'article L132-11 du Code de l'urbanisme, pourvu que cette circonstance n'ait pas pour conséquence de priver d'effet utile la concertation organisée sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU ;

Sur la proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

- ✓ De compléter la délibération de prescription de la révision du PLU prise en date du 29 octobre 2015.
- ✓ De procéder à la définition des objectifs de la révision du PLU par la présente délibération. Les objectifs identifiés sont les suivants :
 - Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'aménagement du territoire ;
 - Aboutir à un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne ;
 - Poursuivre et encourager la croissance démographique dans la continuité de celle engagée depuis les années 80 ;
 - Maintenir la diversité de la population de la commune en accueillant une population variée : familles, actifs, retraités, ... gage de dynamisme et de maintien des équipements et services ;
 - Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité touristique et source d'attachement des Aspriens ;

- Engager une réflexion sur l'aménagement et le devenir des abords du pôle d'équipements et de l'entrée sud du village ;
- Permettre le maintien des structures économiques, touristiques et de services existantes et l'accueil de nouvelles activités ;
- Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne et des perspectives de développement démographique ;
- Opter pour un développement urbain mesuré du village d'Aspres-sur-Buëch en conservant la qualité des paysages ;
- Protéger les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques ;
- Préserver le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement et de développement urbain.

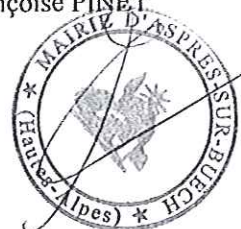
Conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et notifiée à :

- M. le président du Conseil Régional,
- M. le président du Conseil Départemental,
- M. le président de la Chambre d'agriculture,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Buëch,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Le Maire
Françoise PINET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500104-20160726-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2016